



**Troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés (LDCIII)**

Bruxelles, 14-20 mai 2001

**PROPOSITIONS D'ACTION DU BIT
("DELIVERABLES")**

Groupes vulnérables

| | |
|---|---|
| Combattre le VIH/SIDA sur le lieu de travail..... | 1 |
| Programme à délai déterminé pour l'élimination des pires formes de travail des enfants..... | 5 |

Combattre le VIH/SIDA sur le lieu de travail

| | |
|----------------------------|---|
| Lieu: | Burkina Faso, Cambodge, Ethiopie, Haïti, Lesotho, Malawi, Sénégal, Togo, Ouganda et Zambie |
| Agence d'exécution: | Bureau international du Travail (BIT) avec les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs |
| Sommaire: | <p>La présente proposition a pour but de prévenir et gérer le VIH/SIDA et ses conséquences dans le monde du travail, et de créer un milieu de travail où les personnes atteintes ne font plus l'objet de discriminations.</p> <p>La présente proposition contribuerait de manière significative à la lutte contre le VIH/SIDA en mobilisant les partenaires sociaux – dont la principale préoccupation est la population active, qui court le plus grand risque d'infection – afin d'assurer une prise en charge adéquate, généralisée, forte et efficace du problème.</p> <p>Les employeurs se verraient indiquer des directives à appliquer sur le lieu de travail en matière de soins, de soutien et de discrimination, les syndicats (et les autres partenaires sociaux) intégreraient des modules de sensibilisation au problème du sida dans leurs programmes éducatifs, le lieu de travail deviendrait un modèle en matière de comportement et de soutien, et le gouvernement appliquerait à l'échelle nationale une stratégie pour le lieu de travail basée sur le dialogue social.</p> |
| Budget: | US\$ 900,000 |

Justification

Le VIH/SIDA est en train de devenir un problème social et professionnel considérable dans le monde du travail, surtout dans les pays en développement. Ses conséquences sont la discrimination à l'égard des personnes infectées, l'exclusion sociale, l'inégalité de traitement entre hommes et femmes, et – selon toute vraisemblance – l'aggravation du problème du travail des enfants. Le secteur informel et les PME souffrent de cette situation. La productivité a baissé, et le capital humain aussi. La situation est difficile pour les systèmes de sécurité sociale. La santé et la sécurité au travail sont menacées, en particulier dans les groupes à risque comme les travailleurs migrants et leurs familles, et les travailleurs du secteur des transports.

En conséquence, l'objectif premier du BIT – promouvoir les chances des hommes et des femmes de trouver un *travail décent* et productif, dans le respect de la liberté, de l'équité, de la sécurité et de la dignité humaine – est menacé par l'épidémie du VIH/SIDA.

Quelque 95 pour cent du nombre total de personnes séropositives/malades du sida vivent dans les pays en développement ou les pays moins avancés. Deux tiers du nombre total de personnes séropositives/malades du sida vivent en Afrique sub-saharienne. Il est prévu que ce pourcentage augmente en raison de la pauvreté et de l'insuffisance des régimes sanitaires d'une part, et de l'insuffisance des ressources consacrées à la prévention et aux soins d'autre part. Qui plus est, parce qu'il n'existe aucune protection sociale adéquate – aucune sécurité sociale, notamment – les familles touchées doivent affronter seules la maladie, avec pour conséquence que leurs maigres avoirs sont aspirés en un instant et qu'elles tombent encore plus bas dans la pauvreté. C'est pourquoi la prévention est, dans le cas du sida, un aspect important de la lutte contre la pauvreté.

La Conférence de l'OIT a adopté, au mois de juin 2000, la Résolution sur le VIH/SIDA et le monde du travail, qui a conduit à la création d'un programme global sur ce thème. En outre, un Recueil de directives pratiques sur le VIH/SIDA et le lieu de travail est en cours de préparation.

L'Accord Cadre de Coopération signé entre le BIT et ONUSIDA en juin 2000 a pour but de renforcer la coopération entre les organismes signataires, sur la base d'une reconnaissance mutuelle de leur expérience et savoir-faire, il s'agit pour ces deux organisations d'élaborer des modalités de coopération opérationnelles et pratiques pour atténuer l'impact du VIH/SIDA sur le monde du travail et rendre les travailleurs moins vulnérables face au virus.

Le BIT a travaillé en étroite collaboration avec ONUSIDA et ses co-sponsors, et il assumera la présidence du Groupe consultatif inter-agence des Nations Unies sur le VIH/SIDA lors de sa prochaine session en 2002. Le BIT et ONUSIDA prévoient de nombreuses activités communes, notamment le financement conjoint de projets dans des pays comme l'Éthiopie, la Thaïlande et le Zimbabwe.

« Deliverable »

La présente proposition encouragera l'instauration de conditions de *travail décents* pour les personnes séropositives/malades du sida, en prévenant et gérant la maladie et son impact sur le monde du travail, et en créant un milieu de travail où les personnes atteintes ne feront plus l'objet de discriminations.

Cette proposition garantira l'homogénéité et l'exhaustivité des politiques et programmes liés au sida, en démontrant l'importance d'une approche multi-sectorielle et en définissant les points clés de la coordination. Les partenaires sociaux et les autres parties concernées seront mobilisés autour des principes et directives du Recueil. Les programmes nationaux pour le sida pourront être renforcés et élargis en cas de nécessité ; le lieu de travail sera confirmé dans sa position de secteur stratégique clé ; les partenaires sociaux seront consultés pour l'élaboration des programmes nationaux et les ministères concernés, comme celui du Travail/de l'Emploi et les

ministères responsables des questions sociales (par exemple, sécurité sociale, famille) seront pleinement impliqués.

Qui plus est, le programme offrira un cadre normatif pour la révision ou la création de lois sur le travail, et de toute autre législation nécessaire à l'élimination de la discrimination sur le lieu de travail à l'égard des personnes infectées. Des indications seront également fournies concernant la recherche, le financement et le respect des directives.

Le projet sera composé de deux volets :

I) Mise en application du Recueil de directives pratiques au niveau national

Celle-ci sera soutenue par des missions consultatives destinées à vérifier que l'accord tripartite sur lequel repose le Recueil de directives pratiques sur le VIH/SIDA et le monde du travail bénéficie effectivement du soutien des partenaires sociaux, et que ces derniers se consultent entre eux. Ces missions serviront également à dispenser des conseils sur la mise en application du Recueil et sur son utilisation dans dix pays sélectionnés par année. (Vingt pays pour la durée prévue du projet). Les objectifs fixés pour chaque mission sont les suivants:

- fournir une aide aux partenaires sociaux sur la base des principes contenus dans le Recueil, dans les textes apparentés, dans la législation et dans les codes de conduite de portée nationale, sectorielle, ou limitée à l'entreprise;
- étudier, en collaboration avec les partenaires sociaux, l'utilisation faite dans les différents pays des principales dispositions contenues dans le Recueil de directives pratiques pour la création d'un programme de coopération technique;
- aider les partenaires sociaux à utiliser le Recueil de directives pratiques pour démarrer un processus de négociation collective concernant le VIH/SIDA sur le lieu de travail, sur la base des conditions locales spécifiques.

La liste des pays sélectionnés est la suivante: Burkina Faso, Cambodge, Ethiopie, Haïti, Lesotho, Malawi, Sénégal, Togo, Ouganda et Zambie. Parmi les critères de sélection figure la prévalence du virus dans le pays, les pays étant classés des plus durement touchés à ceux qui disposent de programmes coordonnés/organisés à long terme de lutte contre le sida.

II) Ateliers tripartites sous-régionaux de formation sur le VIH/SIDA et le monde du travail

Une réunion de ce type serait proposée pour l'Asie, et deux pour l'Afrique. Leur but principal serait la promotion et l'utilisation du Recueil de directives pratiques sur le VIH/SIDA et le monde du travail, pour prévenir et améliorer la protection sur le lieu de travail, et atténuer l'impact négatif du virus sur le développement social, professionnel et économique. La formation mettra l'accent sur la mise en application des éléments clés du Recueil, notamment le rôle joué par les différents décideurs, l'élaboration d'une politique sur le lieu de travail basée sur les points figurant dans le Recueil, la prévention de la séropositivité par l'information et l'éducation, et l'importance des soins et du soutien.

Pour renforcer l'efficacité du processus de révision et de mise à jour du Recueil qui découlera de l'arrivée de nouvelles informations, une réunion tripartite interrégionale sera organisée visant à s'assurer de l'optimisation et du suivi de l'utilisation faite du Recueil de directives pratiques.

La stratégie générale prévoit l'insertion d'éléments relatifs au VIH/SIDA dans des projets existants/en cours, afin que tous ces éléments se renforcent mutuellement. Au nombre des exemples figurent notamment deux programmes du BIT: le Programme « Des Emplois pour l'Afrique » et le Programme focal sur le travail des enfants (IPEC), dont l'objectif à long terme – contribuer à l'abolition effective du travail des enfants – est menacé par le sida, qui fait d'un nombre très important d'enfants des orphelins.

Le projet permettrait, d'une part, de combattre le problème de manière efficace en mobilisant le plus grand nombre possible de décideurs au sein de la communauté et, d'autre part, de garantir

des efforts ciblés et coordonnés de leur part. A cette fin, l'engagement des partenaires sociaux – dont la principale préoccupation est la population active, qui court le plus grand risque d'infection – contribuerait à assurer une prise en charge adéquate, généralisée, forte et efficace du problème. Les employeurs se verraient indiquer des directives à appliquer sur le lieu de travail en matière de soins, de soutien et de discrimination, les syndicats (et les autres partenaires sociaux) intégreraient des modules de sensibilisation au problème du sida dans leurs programmes éducatifs, le lieu de travail deviendrait un modèle en matière de comportement et de soutien, et le gouvernement appliquerait à l'échelle nationale une stratégie pour le lieu de travail basée sur le dialogue social.

La contribution du BIT

Le programme du BIT pour un *Travail Dément (Decent Work Agenda)*, avec ses quatre objectifs stratégiques, sert de base à une politique homogène et cohérente en matière de VIH/SIDA. Il garantit d'une part que l'action du BIT dans le domaine reste toujours limitée à ce cadre – il assure donc sa pertinence – et il garantit d'autre part que cette action repose sur les connaissances spécialisées et le savoir-faire du BIT – il assure donc son efficacité. Chaque objectif stratégique correspond un aspect clé de l'action du BIT. Par exemple:

- Les principes et droits fondamentaux au travail, qui fournissent le cadre juridique en orientant les mesures et programmes pour le lieu de travail et en protégeant les droits des travailleurs;
- Les possibilités d'emploi et de revenu, qui protègent aussi bien l'emploi que les employés, par le biais de programmes éducatifs et préventifs;
- La protection sociale, qui fournit un cadre stratégique pour la planification des conséquences sociales et économiques du sida;
- Le dialogue social et le tripartisme, qui fournissent à la fois méthodologie de négociation et réseaux de contacts entre partenaires sociaux.

Le BIT présente de nombreux points forts importants découlant essentiellement d'une structure tripartite qui lui permet de mobiliser les trois partenaires sociaux tant séparément que conjointement et qui lui donne accès à leurs vastes réseaux d'influence et de communication. Le BIT bénéficie en outre d'une présence centrale sur le lieu de travail, ainsi que d'une expérience longue de près d'un demi-siècle dans l'élaboration des lois et des normes destinées à protéger les droits des travailleurs et à améliorer leurs conditions de travail. L'un des services les plus indispensables du BIT est le travail qu'il accomplit dans le domaine de la recherche et de la distribution de l'information ; ce service est soutenu par la présence, aux quatre coins de la planète, des bureaux régionaux et nationaux du BIT, lesquels sont à leur tour soutenus par des équipes pluridisciplinaires. Le BIT bénéficie en outre d'un parcours reconnu dans la gestion de projets et la coopération technique, dans les domaines de l'éducation et de la formation en particulier ; il a une longue expérience de la promotion de la sécurité et de la santé au travail, et de vastes connaissances spécialisées dans de nombreux domaines importants, de la sécurité sociale au développement des ressources humaines. L'avantage comparatif du BIT sera exploité au mieux afin de lutter contre la progression du VIH/SIDA dans le monde du travail.

Budget

\$ 900 000

(Estimation basée sur 10 PMA participant à ce programme sur deux ans)

Programme à délai déterminé pour l'élimination des pires formes de travail des enfants

| | |
|----------------------------|--|
| Lieu: | Divers PMA |
| Agence d'exécution: | Bureau international du Travail (BIT) et organisations partenaires pour les différentes composantes |
| Sommaire: | Le Programme à délai déterminé est en substance un ensemble de mesures et programmes hautement intégrés, destinés à prévenir et éliminer dans un pays les pires formes de travail des enfants et ce, dans un délai déterminé. Le Programme repose sur une approche intégrée à plusieurs niveaux – international, national, régional, communautaire, ainsi qu'individuel ou familial. Le Programme à délai déterminé met en avant la lutte contre les causes originelles du travail des enfants, rattachant ainsi la lutte contre le travail des enfants à l'effort national de développement ; il souligne en particulier l'importance des mesures économiques et sociales destinées à lutter contre la pauvreté et à encourager l'éducation universelle de base et la mobilisation sociale. |
| Budget : | Selon les composantes choisies, US\$ 4 millions en moyenne par PMA impliqué |

Justification

D'après les estimations du BIT, quelque 250 millions d'enfants à travers le monde travaillent, et beaucoup d'entre eux sont victimes des pires formes de travail des enfants. Ces « pires formes » de travail font notamment référence à l'esclavage, à la servitude pour dettes, au trafic de stupéfiants, à la prostitution, à la pornographie, aux conflits armés et à tous les types de travail dangereux qui menacent gravement la sécurité, la santé et le développement de l'enfant. Le lien très étroit qui existe entre pauvreté et travail des enfants n'est plus à prouver ; il n'est donc pas surprenant que les enfants engagés dans les pires formes de travail proviennent presque systématiquement des groupes les plus pauvres et les plus vulnérables de la société.

Si le fait de s'en prendre directement aux pires formes de travail des enfants fait l'objet d'un consensus toujours plus grand, car il s'agit là d'une action moralement juste, l'expérience a montré que c'est aussi un moyen efficace de mobiliser la société et de la pousser à attaquer le problème du travail des enfants dans son ensemble. Les mesures qui luttent efficacement contre les pires formes de travail des enfants ont souvent des effets parallèles qui profitent aux autres enfants qui travaillent. Lorsque les gouvernements et la société civile se lancent dans un débat sur les pires formes de travail des enfants, il est rare que cela ne débouche pas sur un débat généralisé sur l'acceptabilité des autres formes de travail des enfants et sur la possibilité de les éliminer.

C'est d'ailleurs principalement cette vision qui a conduit à l'adoption par l'Organisation internationale du Travail de la Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants.¹ Tout membre qui ratifie cette Convention doit prendre de toute urgence des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, dans un délai déterminé. Le rythme exceptionnellement rapide de la ratification de la Convention N° 182 – plus d'un tiers des 175 Etats membres de l'OIT en moins de deux ans –

¹ Unanimement approuvée par les membres de l'OIT lors de la Conférence internationale du Travail de juin 1999.

montre qu'un nombre toujours plus grand de gouvernements soutient une élimination aussi rapide que possible des pires formes de travail des enfants et entend les empêcher à l'avenir. Afin de prouver que les pires formes de travail des enfants peuvent être éliminées dans un délai déterminé, l'IPEC (Programme focal sur le travail des enfants) a mis sur pied une nouvelle approche intégrée, intitulée Programme à délai déterminé (« Time-bound Programme », TBP), fruit de sa vaste expérience et de celle de ses nombreuses organisations partenaires dans le monde. Le Programme est actuellement mis en place dans trois pays – le Salvador, le Népal et la Tanzanie – qui se sont engagés avec une détermination particulière à éliminer les pires formes de travail des enfants.

La Convention n° 182 de l'OIT appelle à l'application de mesures à délai déterminé pour l'élimination des pires formes de travail des enfants

Les pays qui ratifient la Convention N° 182 doivent prendre de toute urgence des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, incluant des mesures à délai déterminé pour:

- empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants;
- prévoir l'aide directe pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur ré-intégration sociale;
- assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants;
- identifier les enfants particulièrement exposés à ces risques;
- tenir compte de la situation particulière des filles.

(Source – Convention N° 182 de l'OIT, Articles 1 et 7)

Au cours de ses presque dix ans d'existence, le Programme IPEC de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a acquis une expérience considérable dans la mobilisation de l'action globale pour la lutte contre le travail des enfants. Dans tous les pays qui participent au Programme IPEC, des mesures et systèmes sont mis en place pour empêcher le travail des enfants, les soustraire du travail, et assurer leur accès à l'éducation ainsi que celui de leur famille à un soutien viable, sous forme de solutions alternatives génératrices de revenu.

Les activités et programmes nationaux de l'IPEC n'ont cessé d'évoluer et de croître au fil des ans, passant des petits projets du début aux vastes programmes intégrés de niveau national et régional actuellement mis en œuvre. La présence de l'IPEC dans plus de 75 pays a permis de reproduire les expériences couronnées de succès, et de régler avec précision les stratégies et méthodes employées. L'IPEC a également contribué à la formation de coalitions contre le travail des enfants de par sa coopération et collaboration avec les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les organisations non gouvernementales (ONG) partenaires, la communauté internationale des bailleurs de fonds et les organismes multilatéraux comme l'UNICEF et la Banque mondiale.

« Deliverable »

Le Programme à délai déterminé est en substance un ensemble de mesures et programmes hautement intégrés, destinés à prévenir et éliminer dans un pays les pires formes de travail des enfants et ce, dans un délai déterminé. Le Programme repose sur une approche intégrée à plusieurs niveaux – international, national, régional, communautaire, ainsi qu'individuel ou familial. Le Programme à délai déterminé met en avant la lutte contre les causes originelles du travail des enfants, rattachant ainsi la lutte contre le travail des enfants à l'effort national de développement ; il souligne en particulier l'importance des mesures économiques et sociales destinées à lutter contre la pauvreté et à encourager l'éducation universelle de base et la mobilisation sociale.

L'un des traits importants du Programme à délai déterminé est la « volonté nationale », c'est-à-dire que le Programme doit être voulu et conduit par le pays même. Un engagement officiel permet la mise en marche du processus, la création des structures sur lesquelles reposera le système, ainsi que l'accès aux ressources nécessaires. L'IPEC, avec le soutien de la

communauté internationale, soutient ces efforts avec des ressources financières additionnelles et une assistance technique.

L'élimination des pires formes de travail des enfants exige que le pays s'engage à mettre en œuvre toute une série de mesures complémentaires destinées à soustraire les enfants du travail et à assurer leur réadaptation, ainsi qu'à empêcher les enfants particulièrement exposés de tomber dans le travail des enfants. Engagement national et soutien du gouvernement ne sont toutefois pas synonymes : l'engagement national signifie que les partenaires sociaux apportent leur indispensable soutien au projet. La Convention N° 182 stipule que l'identification du travail dangereux des enfants, l'élaboration des programmes d'action et l'établissement des mécanismes pour surveiller l'application des dispositions donnant effet à la Convention interviendront après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs et, le cas échéant, en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés.

Eléments clés des Programmes à délai déterminé :

- Forte volonté politique et de réforme axée sur l'élimination des causes premières des pires formes de travail des enfants.
- Rattachement de la lutte contre le travail des enfants à l'atténuation de la pauvreté et aux efforts pour offrir une éducation de base accessible et de qualité.
- Instauration de nouveaux partenariats entre gouvernements, organisations internationales et institutions financières.
- Mise sur pied de mesures d'action rapide pour empêcher les pires formes de travail des enfants, soustraire ces derniers du travail et réhabiliter les victimes.
- Mise à disposition de solutions alternatives viables : éducation pour les enfants soustraits du travail des enfants, et aide au revenu pour les familles.
- Mobilisation sociale et campagnes sur le sujet des effets des pires formes de travail des enfants sur les enfants et sur la société, et sur le sujet des droits des enfants à la protection et à l'éducation.
- Obligation de rendre compte officiellement de l'engagement pris et des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre le problème du travail des enfants.

Comment fonctionne un Programme à délai déterminé?

Le délai-cadre pour un Programme à délai déterminé est de cinq à dix ans, selon la disponibilité des ressources, la prévalence des pires formes de travail des enfants, le niveau des compétences locales et d'autres critères propres à chaque pays. L'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme à délai déterminé se font par étapes, ce qui permet d'examiner, perfectionner, évaluer et reproduire les programmes.

I. Les bases

Détermination des objectifs

Chaque pays commence par identifier les pires formes de travail des enfants existant sur son territoire, et par se fixer des objectifs pour leur élimination dans un délai déterminé. A ce stade, l'IPEC aide au regroupement et à l'analyse des données utiles, à l'identification des priorités et des solutions, et à la mobilisation des ressources locales et extérieures.

Si la Convention N° 182 désigne expressément certaines activités comme étant les pires formes de travail des enfants, elle couvre également tout travail « susceptible de nuire » à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Le risque peut provenir de la nature intrinsèquement dangereuse du travail effectué, ou des conditions de travail auxquelles est soumis l'enfant. Les « pires formes » prioritairement ciblées varient donc largement selon les pays. Par exemple, le Programme à délai déterminé en Tanzanie est axé sur le travail dans les mines, l'agriculture commerciale et la prostitution ; celui au Salvador vise la recherche dans les tas d'immondices, la confection de feux d'artifices, le traitement des crustacés et la production de canne à sucre ; quant à celui du Népal, il porte sur l'élimination de la servitude pour dettes, du trafic d'enfants, des métiers de chiffonnier et de porteur, et de l'esclavage domestique.

Mobilisation sociale

Pour arriver à une mobilisation sociale, les Programmes à délai déterminé encouragent avant tout les actions suivantes : modification des normes et valeurs sociales dans le sens d'un refus du travail des enfants, entretien d'un soutien politique de haut niveau pour le programme, et canalisation de l'énergie et des ressources souvent considérables de la société civile. Il est important d'impliquer un grand nombre de groupes de pression ou autre dans le processus de développement et de mise en œuvre des Programmes à Délai Déterminé. Ces groupes de pression sont par exemple les organisations d'employeurs et de travailleurs, les agences d'exécution, les enfants concernés et leurs familles, les organisations locales, les organisations non gouvernementales, les experts locaux ainsi que les autres individus intéressés.

Recherche et analyse

Afin de déterminer l'importance des pires formes de travail des enfants dans un pays, un mélange d'enquêtes, d'évaluations rapides et de recherche est mise en œuvre. Cette analyse inclut aussi une évaluation des structures éducatives existantes – dans quelle mesure l'éducation de base est-elle accessible, quelle est la qualité de l'éducation, quelle importance a cette dernière pour les enfants qui sont engagés dans les pires formes de travail des enfants ou qui sont particulièrement susceptibles de l'être, quelle importance le système éducatif accorde-t-il à ces enfants, et dans quelle mesure l'éducation est-elle accessible aux filles ?

II. Elaboration du programme

Document de politique générale et proposition de programme

L'une des premières étapes du programme consiste à préparer un Document de politique générale qui présente brièvement l'analyse des données récoltées, les mesures en place, les problèmes stratégiques et le cadre juridique qui pourraient influencer sur le travail des enfants, les programmes existants et les initiatives d'autres organisations et bailleurs de fonds. Ce Document de politique générale sert de base à un autre document contenant le projet de programme, c'est-à-dire les options et propositions stratégiques relatives au futur Programme à délai déterminé. Le projet en question est soumis à discussion lors d'une réunion de consultation entre les différents groupes intéressés, dans le cadre de laquelle sont déterminés, parallèlement aux objectifs pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, les indicateurs et cibles du programme, les responsabilités respectives des différents acteurs, le délai-cadre pour l'action et les ressources humaines, institutionnelles et financières nécessaires à sa réalisation.

III. Mise en œuvre du programme

Une fois le cadre structurel du programme mis en place, les partenaires locaux – c'est-à-dire notamment les organismes gouvernementaux, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les ONG – assurent la mise en application de mesures et projets soigneusement sélectionnés pour soutenir les objectifs du programme. L'IPEC et ses partenaires nationaux continueront de surveiller étroitement et d'évaluer les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs du Programme à délai déterminé.

Un manuel d'introduction au programme a été rédigé à l'intention des personnes engagées dans un Programme à délai déterminé, que ce soit au niveau de la prise de décisions ou de l'application pratique, afin de faciliter son approche et sa mise en œuvre. Le manuel contient une présentation des possibles méthodes et stratégies de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Il sert également à promouvoir des approches qui pourraient faire naître des synergies entre différents programmes consacrés aux différentes causes du travail des enfants. Il présente en outre des méthodologies de soutien aux objectifs du programme, par l'évaluation des résultats et la révision des stratégies.

Le programme IPEC s'est tourné vers les professionnels d'autres domaines liés à la protection de l'enfance pour s'assurer de l'exhaustivité réelle de l'approche en terme de Programme à délai déterminé par rapport à l'élimination des causes premières du travail des enfants. Le manuel précité a été révisé par des experts de l'OIT travaillant au siège, par des spécialistes d'autres organisations internationales comme l'UNICEF, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que par des universitaires et des chercheurs spécialisés dans les questions relatives aux enfants ou à l'atténuation de la pauvreté. L'opinion des groupes concernés et des experts locaux dans les pays où le Programme à délai déterminé est appliqué a également été sollicitée.

IV. Constante évaluation du programme

L'évaluation constante fait partie intégrante du processus du Programme à délai déterminé. Pendant la phase d'élaboration, des évaluations portant sur les activités en cours seront conduites afin d'intégrer les leçons tirées de l'expérience. Pendant la phase de mise en œuvre, l'impact des mesures et activités du programme sera évalué, et les méthodologies seront revues si nécessaire.